

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** **Année scolaire 2019/2020**

**Tous les parents et élèves sont invités à lire attentivement et à signer ce règlement intérieur. Nous attendons de nos relations avec les familles qu'elles soient basées sur un respect mutuel et une compréhension réciproque dans l'intérêt de l'enfant.**

### **1 - ENTRÉES ET SORTIES - ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT**

Le bureau de l'accueil de l'Établissement est ouvert de 8 heures à 18 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h00 à 16h30 les mercredis.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas entraver la libre circulation des piétons et des véhicules, les élèves sont invités à ne pas stationner aux abords de l'établissement.

Les entrées et les sorties sont contrôlées. **Tout élève sortant sans autorisation du collège sera sanctionné par un avertissement de comportement.**

Par ailleurs, l'accès des personnes étrangères à l'établissement est interdit. Toute personne venant chercher un collégien doit attendre à l'extérieur de l'établissement.

### **2 - CARNET DE CORRESPONDANCE - SIGNATURES**

**Le carnet de correspondance est le moyen de communication entre les familles et l'établissement, notamment pour les prises de rendez-vous, c'est pourquoi les élèves doivent toujours être en possession de ce dernier y compris lors des cours d'éducation physique et sportive.**

Le carnet est contrôlé à l'entrée. À partir du **troisième oubli, l'élève sera sanctionné.**

Toute perte ou dégradation (personnalisation, décoration...) du carnet entraîne une sanction et/ou un rachat au prix de 15€. Chaque information ou correspondance portée dans le carnet **doit être signée.**

### **3 - RETARDS - ABSENCES**

#### **L'assiduité est un élément indispensable à la réussite**

Retard : Nous vous rappelons que **tout retard perturbe la classe**. Les élèves doivent être présents dans la classe aux horaires de début de cours indiqué par la sonnerie. **A partir du 3<sup>ème</sup> retard non justifié, chaque retard sera sanctionné.**

Absence : **Toute absence doit être signalée à l'accueil par téléphone dès la première heure de la demi-journée.** Il est nécessaire de préciser s'il s'agit d'une maladie contagieuse. **A son retour et au plus tard dans les deux jours, l'élève doit remettre un billet d'absence** à son C.P.E. ou à un surveillant, au-delà, il sera sanctionné d'une retenue. Seuls les parents sont autorisés à remplir et signer ce billet.

Education Physique et Sportive : Tout élève présentant une inaptitude de moins de deux mois doit impérativement accompagner sa classe au stade où il sera évalué par son professeur selon d'autres critères, sauf en cas de problème moteur. **Seul le Professeur d'E.P.S. décide de l'exemption du cours.**

**Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des horaires scolaires.** Tout élève absent est tenu de récupérer les cours manqués et de s'informer des devoirs donnés par les professeurs.

#### 4 - ATTITUDE GÉNÉRALE

À l'occasion de leurs déplacements à l'intérieur de l'établissement, des rassemblements ainsi que des entrées et sorties, les élèves sont tenus au calme et au respect des règles élémentaires de civilité. Une attention particulière est portée à la **politesse** et au **langage**.

Les comportements dangereux doivent être évités.

L'accès aux salles de classe est interdit sans la présence d'un adulte.

Il est interdit de marcher sur la pelouse.

En permanence et au C.D.I., les élèves travaillent individuellement, en silence et dans le calme.

#### 5 - TENUE VESTIMENTAIRE

**Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à la vie scolaire est exigée en toute saison.**

#### 6 - TABAC - CHEWING GUM – OBJETS DE VALEUR

Conformément à la Loi, il est rigoureusement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'à ses abords immédiats. Le chewing-gum est proscrit au sein de l'établissement.

Il est en outre fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur au collège, durant les cours d'EPS ainsi que durant les sorties et voyages scolaires. **Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte.**

#### 7 - TELEPHONE PORTABLE

Conformément à la Loi, l'utilisation des téléphones portables est proscrite dans l'établissement, ils doivent être éteints. **En aucun cas les familles ne doivent contacter leur(s) enfant(s) par le biais de cet outil.**

**Les appareils confisqués ne seront rendus, en main propre, qu'au responsable légal.**

#### 8 - DEMI-PENSION

**Les inscriptions à la demi-pension sont trimestrielles.** Tout trimestre entamé doit être achevé. Les demandes de radiation pour le trimestre suivant doivent être présentées, par écrit, au C.P.E., **avant le 13 décembre pour le deuxième trimestre et avant le 13 mars pour le troisième trimestre. De même, toute absence prévue à un repas doit faire l'objet d'un mot des parents** rédigé dans le carnet de correspondance et **présenté dès l'arrivée au collège. Dans le cas contraire, l'élève demi-pensionnaire devra prendre son repas au collège**

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant la pause du midi (voir article 1).

Pour les externes, toute entrée sera définitive ; sous aucun prétexte une nouvelle sortie ne sera autorisée.

## 9 - RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ ET MESURE EDUCATIVE

Comme toute collectivité, notre collège a ses lois et ses exigences. Celles-ci ont pour but la bonne marche de l'établissement et l'efficacité de l'enseignement dispensé.

Les dégradations matérielles seront sanctionnées et les frais de remise en état à la charge des familles. Tout manquement aux règles énoncées dans le présent règlement peut entraîner une mesure éducative.

## 10 – RÉCOMPENSES ET SANCTIONS

Lors des trois conseils de classe annuels, le travail et le comportement peuvent donner lieu à :

- des récompenses :

➡ Encouragements

➡ Compliments

➡ Félicitations

- des sanctions :

➡ Avertissement de Travail

➡ Avertissement de Comportement

➡ Avertissement de Discipline

**Attention, le cumul de deux avertissements sur l'année peut entraîner la non réinscription l'année suivante. Aucune réinscription ne saurait être envisagée au troisième avertissement.**

## 11 – D.S.T.

Toute absence aux DST devra être justifiée par un certificat médical. Dans le cas contraire, **un zéro au DST sanctionnera l'absence.**

En cas d'utilisation de documents ou de fraude avérée, l'élève sera **sanctionné par un zéro à cette épreuve.** Après concertation entre la direction, le professeur principal et le professeur de la matière concernée, l'élève pourrait se voir adresser un avertissement de comportement.

## 12 – SÉCURITÉ

Nous vous informons que l'établissement est placé sous vidéo protection, conformément au code de la sécurité intérieure (Art. L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4).

Pour toute information relative aux droits d'accès aux images, conformément à la loi "Informatique et Libertés", s'adresser au responsable de l'établissement.

M. et / ou Mme .....,  
responsable(s) de l'élève : ..... reconnaît / reconnaissent  
avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage(nt) à le faire respecter.

Signature du/des responsable(s)

Signature de l'élève